

**Délibération n° 2024-121**

**Service public de l'assainissement collectif – Etude d'opportunité de la réutilisation  
des eaux usées traitées – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau  
Adour Garonne et la Banque des Territoires**

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 27

Nbre de votants : 30

Nbre de procurations : 3

Date de convocation et d'affichage : 15/10/2024

Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à 18h30**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

**Présents** : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations** : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. COUTURIER François, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard

**Excusés** : M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, M. PASCUTTO Philippe, Mme CASSAGNE Patricia, Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

**Décision de l'assemblée :**

Votants : 30

Pour : 30

Contre :

Blanc :

Abstention :

## **Rapporteur : M. COMET Bernard**

Les effets du changement climatique et les enjeux de résilience amènent les territoires à s'interroger sur les moyens pour mieux préserver et optimiser notre usage de la ressource en eau.

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) est un levier d'action important pour préserver la ressource en eau, en se substituant aux prélèvements dans les milieux naturels et à l'alimentation en eau potable. Mais son déploiement doit être étudié en prenant en compte l'ensemble des hydrosystèmes du territoire et dans une perspective de long terme.

Le **Plan Eau** lancé en 2023 par le Président de la République a notamment pour objectif de massifier la valorisation des eaux non conventionnelles en développant 1 000 projets d'ici 2027 et en multipliant par 10 le volume d'eaux réutilisées d'ici à 2030.

Dans les territoires littoraux, l'eau usée traitée retourne rapidement, voire directement dans l'océan ou la mer : **il y a donc un enjeu à réutiliser cette eau douce avant son rejet en mer.**

Le littoral est par ailleurs un espace naturel sensible, dont les nappes phréatiques sont très sollicitées en période touristique et où la qualité des eaux rejetées dans les milieux naturels doit être la meilleure possible. Pour s'adapter aux conséquences du changement climatique, l'enjeu est d'optimiser notre usage de la ressource en eau tout en encourageant les mesures d'économies d'eau, en particulier en période de forte pression estivale. L'objectif est de trouver des solutions pérennes et concertées pour répondre à nos besoins en eau et pour préserver les milieux naturels littoraux et marins sensibles et pour répondre aux problématiques telles que le biseau salé.

**La mesure 18 du Plan Eau a pour objectif de dynamiser et d'accélérer la mise en œuvre de projets de REUT sur les zones littorales dans l'hexagone.** Elle répond à 3 objectifs :

- Favoriser une mise en œuvre pertinente de la REUT sur les territoires du littoral,
- Faire bénéficier le plus grand nombre de collectivités d'un accompagnement pour conduire des études nécessaires au déploiement de la REUT,
- Capitaliser sur les retours d'expérience et développer des outils pratiques à destination des collectivités pour engager une dynamique forte de développement de la REUT en France.

Dans le cadre du Plan Eau, **le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Cerema, l'ANEL, les Agences de l'Eau, la Banque des Territoires et l'Office Français de la Biodiversité** travaillent en partenariat pour lancer un programme d'accélération de la REUT en littoral, pour déployer des projets de REUT en cohérence avec le contexte local et ensuite tirer les enseignements de ces retours d'expérience.

Mme la Présidente, en collaboration avec son service Assainissement, propose de candidater dans le cadre de ce programme pour la réalisation d'une étude d'opportunité afin d'étudier les solutions d'économie d'eau et évaluer le potentiel de la REUT du territoire. Cette étude devra également identifier les zones d'opportunité pour la REUT.

Cette étude comprendra les volets suivants, à adapter aux spécificités de notre territoire :

- **Etude des zones d'opportunité à l'échelle du territoire** : diagnostic territorial de la situation de la ressource et les besoins actuels et à venir, cartographie des usages et des principaux acteurs impliqués, identification des zones en forte tension pour l'eau.
- **Evaluation du potentiel de la REUT dans les zones d'opportunité** : en réponse aux besoins des territoires dans les zones opportunes et au regard d'autres solutions possibles, identification des sites à fort potentiel.
- **Etude de la préfaisabilité des projets des sites à fort potentiel** : analyse bénéfices-risques multicritères des projets potentiels pour favoriser leur portage ultérieur.

Dans le cadre de ce programme, pour réaliser cette étude, Mme la présidente propose à l'assemblée communautaire d'approuver la candidature et le lancement de l'étude et de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Banque des Territoires à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la candidature et lancement de l'étude d'opportunité,
- De solliciter l'aide financière et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la banque des Territoires pour la réalisation de l'étude,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

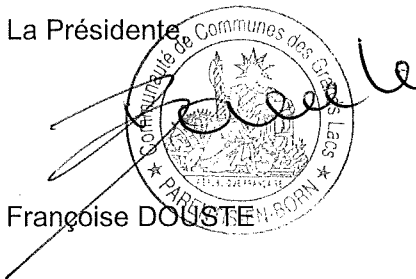
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 22 octobre 2024

La Présidente

Françoise DOUSTE



Document exécutoire à compter du : 22/10/2024  
Transmis en Préfecture le : 24/10/2024  
Affiché le : 24/10/2024  
à Parentis-en-Born, le : 24/10/2024

Accusé de réception en préfecture  
040-244000873-20241022-2024-121-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024